

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-154**

### **VENUE DU G7**

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-1, R 411-25, R 412-49, R 417-1 et R 417-10,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Considérant** la tenue du sommet du G7 à Evian-Les-Bains (74) du 15 au 17 Juin 2026,

**Considérant** la proximité immédiate de l'aéroport international de Genève, utilisé comme l'un des sites d'accueil des délégations participants au sommet du G7 d'Evian-les-Bains, avec la commune de Ferney-Voltaire,

**Considérant** les potentiels troubles à l'ordre public liés à l'accueil des délégations du sommet du G7 à Evian-les-Bains,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour prévenir de tels actes qui porteraient gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sureté et la tranquillité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : Les sites du « Bois de la Bagasse » ainsi que le secteur de « l'Etang de Colovrex » (plans en annexes) seront interdits d'accès lundi 1<sup>er</sup> juin 8h00 au jeudi 18 juin 21h00 à l'exception des personnes, autorités et services mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Cette interdiction d'accès ne s'applique pas aux forces de sécurité intérieur, aux services d'urgences et de secours ainsi qu'aux ayants droits listés dans le document annexé et qui seront soumis à un contrôle d'accès.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires seront apposés par les services de la commune.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le Directeur général des services, la police municipale, les services techniques de la ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- La gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Prévessin.

Fait à Ferney-Voltaire le 22 Mai 2026.

Le Maire,  
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)